

CONSEIL MUNICIPAL du 13 novembre 2023 à 20h30

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, BARDIN Stéphane.

Présents : Mme FUENTES CARMEN - M ROCHE Philippe – Mme QUINET Eliane adjoints.
M BERGER Frédéric - M BOSSARON Pascal - Mme JAFFEUX Christine - M ABAD Mickaël - Mme BAYLE Léa –
M RICHARD Charles-Henri – Mme RAYNAUD Catherine - M BOUHIER Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents : M MENDES Teddy (pouvoir à Mme QUINET) - Mme PINON Sandra (pouvoir à M BERGER)

Secrétaire de séance : Mme FUENTES CARMEN

ORDRE DU JOUR

Présentation du fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron

Commune Investissement

- Budget Commune - Décision modificative – Opération voirie – Rue du château d'eau Délibération
- Devis radar pédagogique Délibération

Commune Fonctionnement

- Mandatement Centre de gestion pour l'engagement d'une négociation d'accord collectif Prévoyance. Délibération
- Renouvellement du groupement commande fourrière animale Délibération

Délibérations diverses - Questions et informations diverses

Présentation du fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron

Les représentants du Syndicat Intercommunal Morge et Chambaron présentent leur activité aux élus.

Créé en 1976, avec 11 communes, c'est un syndicat mixte fermé.

Il est sur le territoire de 2 communautés de communes (Plaine Limagne, Combrailles Sioule et Morge) et 1 communauté d'agglomération (Riom Limagne Volcans).

Il est compétent en assainissement collectif sur toutes les communes adhérentes : collecte, transfert et traitement des eaux usées domestiques et industrielles, et traitement des boues.

Il est compétent en assainissement non collectif sur toutes les communes sauf Artonne et St Myon : diagnostic, contrôle, entretien et réhabilitations des installations individuelles.

26 délégués représentent les 13 communes en conseil syndical.

La commune d'Aubiat souhaite étudier la possibilité de transmettre la compétence assainissement à ce syndicat.

DELIBERATION N° 47/2023**BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE Virements de crédits**

Monsieur le maire indique qu'en prévision des travaux de voirie rue du château d'eau qui devraient débuter au cours du printemps 2024 il est nécessaire d'anticiper et de prévoir un virement de crédit sur l'opération 116 VOIRIES.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2151 / 116	Réseaux de voirie	140 000,00
Total		140 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 118	Installations, matériel et outillage techniques	60 000,00
21 / 2128 / 118	Autres agencements et aménagements de terrains	80 000,00
Total		140 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve les virements de crédit ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables correspondantes.

DELIBERATION N° 48/2023**F.I.C. - FONDS d'INTERVENTION COMMUNAL**

**Programme 2024 - Demande de subvention au Conseil Départemental
VOIRIE COMMUNALE – RUE DU CHATEAU D'EAU**

Monsieur le Maire

- propose d'inscrire, suite aux travaux de réfection des réseaux d'eau réalisés par le SIAEP, la réfection de la rue du château d'eau au programme FIC 2024
- présente l'estimation du projet réalisée par l'ADIT pour un montant de
98 001.60 € HT 114 210.60 € TTC
- présente le devis de maîtrise d'œuvre de l'ADIT pour un montant de
3 600 € HT 4 320 € TTC

Il précise qu'il convient de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve l'estimation du projet pour un montant de 98 001.60 € HT
- approuve le devis de maîtrise d'œuvre de l'ADIT pour un montant de 3 600 € HT

- décide de demander une dotation de **40 640.64 €** au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, sur le montant des travaux (101 604.60 X 40% = 40 640.64 €)
- précise que les dépenses et recettes relatives à cette opération seront inscrites au budget communal 2024,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour instruire ce dossier

DELIBERATION N° 49/2023

RADARS PEDAGOGIQUES

Monsieur le Maire présente aux élus un devis pour 2 radars pédagogiques mobiles.

Il présente le devis Elan Cité :

- 3 894.50 € HT 4 673.40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- D'approuver le devis Elan Cité pour un montant total de **4 673.40 € TTC**
- précise que les crédits sont inscrits en investissement au budget communal 2023 à l'opération Aménagement Bourg,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour instruire ce dossier.

DELIBERATION N°50/2023

AMENAGEMENT DE SECURITE - AMENDES DE POLICE 2024

RADAR PEDAGOGIQUE

Demande de subvention au Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Monsieur le Maire informe les élus que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière sert à financer les opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière telles qu'elles sont définies à l'article R.2334-12 du CGCT, en privilégiant les opérations relatives à la sécurité des usagers dans la traverse des communes.

Il expose qu'il conviendrait d'acquérir un radar pédagogique et présente l'étude réalisée par les Services Conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la proposition établie par la Direction Routière et d'Aménagement Territorial de Clermont-Limagne pour un montant de **5 000 € HT**
- décide de demander au Conseil départemental du Puy-de-Dôme une subvention au titre des « amendes de police », à hauteur de 50 % plafonnée à 15 000 €
- précise que les opérations comptables seront effectuées à la section d'investissement du budget communal 2024 : opération 118 Aménagement bourg Aubiat

DELIBERATION N° 51/2023**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE –****Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.**

Le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- **s'engage** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

DELIBERATION N° 52/2023**MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NEGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – GARANTIE PREVOYANCE.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité public, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
 - qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité/établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

DELIBERATION N° 53/2023**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE
ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET PLUSIEURS COLLECTIVITES TERRITORIALES DU PUY-DE-
DÔME ET DE L'ALLIER
POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE CAPTURE, TRANSPORT D'ANIMAUX ET DE FOURRIÈRE
ANIMALE**

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 20 octobre 2020 un groupement de commande dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit environ 120 collectivités.

Le marché public en cours d'exécution avec SAS SACPA – service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée initiale de 4 ans à compter du 1er janvier 2025 reconductible 1 fois pour 4 ans.

La Commune de CLERMONT- FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature, notification du marché et d'une éventuelle non- reconduction.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour AUBIAT l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 1 311.93 € HT (estimation : 1,29€ HT par an et par habitant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commandes,
- d'accepter que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

DELIBERATION N° 54/2023

ARMOIRES ARCHIVES ELIMINABLES A TERME

Monsieur le Maire expose aux élus la nécessité de déplacer les archives éliminables à terme actuellement entreposées dans le local annexe à la mairie dans la salle des associations.

Il présente le devis BUREAU SERVICE :

- **2 armoires métalliques à rideaux** 873.62 € HT 1 048.34 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le devis **BUTREAU SERVICE** 873.62 € HT 1 048.34 € TTC
- précise que les crédits sont inscrits en investissement au budget communal 2023 à l'opération 114 Matériel et Mobilier.

➤ **DIVERS.**

➤ Impayés cantine scolaire

Monsieur le Maire évoque une problématique d'impayés de cantine scolaire concernant quelques familles. Ces cas seront étudiés en commission Affaires Sociales.

➤ Compte rendu rendez-vous avec le Commandant VOGEL

Monsieur le Maire et le adjoints ont rencontré le Commandant VOGEL du SDIS qui leur a fait un point sur l'activité du centre de secours Aubiat/Artonne qui est relativement en baisse.

➤ Piscine communautaire

Monsieur le maire évoque les échanges tenus lors du dernier conseil communautaire au sujet du projet de réalisation d'une piscine communautaire à Maringues. Monsieur le maire et les élus émettent de nombreuses objections, liées notamment au cout d'investissement excessif et aux futurs déficit prévus de cout de fonctionnement. D'autres solutions leur semblent à envisager pour permettre aux enfants des écoles de la communauté de communes de pratiquer la natation en milieu scolaire (partenariat avec les piscines de Gannat, Thiers et Riom, participation aux frais de transports, etc...)

➤ Colis et repas des aînés

Les colis seront distribués le samedi 9 décembre et le repas se déroulera le dimanche 10 décembre au Centre Associatif d'Aubiat.

➤ Voiries

Un élu évoque les trous rue du grand verger. Les agents ont déjà rebouché mais vont repasser. Un autre élu demande si l'on connaît la date à laquelle les tranchées rue chemin neuf seront rebouchées. Une adjointe téléphonera à l'entreprise pour faire le point.

➤ **Forêt comestible**

Emmanuel BOUHIER annonce que les plantations de la forêt comestible avancent bien et qu'une inauguration sera bientôt prévue. La date reste à déterminer.

➤ **Prochaines dates Conseil municipal**

- 11/12

Table des délibérations

N° délibération	Intitulé	Date de réception en préfecture
N°47	BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE	14/11/2023
N°48	FIC VOIRIE RUE CHÂTEAU D'EAU	14/11/2023
N°49	RADARS PEDAGOGIQUES	14/11/2023
N°50	AMENDES DE POLICE RADARS PEDAGOGIQUES	14/11/2023
N°51	PREVOYANCE MANDATEMENT CENTRE DE GESTION	14/11/2023
N°52	PREVOYANCE MANDATEMENT NEGOCIATION CENTRE DE GESTION	14/11/2023
N°53	RENOUVELLEMENT GROUPEMENT COMMANDE FOURRIERE ANIMALE	14/11/2023
N°54	DEVIS ARMOIRES ARCHIVES ETA	14/11/2023

Stéphane BARDIN, Maire de la commune

Carmen FUENTES, Secrétaire de séance,